

COMMUNE DE VALROMEY-SUR-SÉRAN

CONSEIL MUNICIPAL du lundi 11 décembre 2023

Nombre de membres : 19

En exercice : 19

L'an deux mille vingt-trois, le onze du mois de décembre à 18 heures 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Pauline GODET, Maire.

Présents : N. BIDET, A. BOLON, A. BUGNET, V. CHATRON, F. COUTURIER, J. FRANÇON-FOESSEL, F. GARIN, P. GODET, G. GONGUET, M. LEJEUNE, JF. MARTINE, MF. MARTINOD, Z. NITKOWSKI, S. OLIVER.

Excusés : D. BONJEAN (pouvoir à G. GONGUET), A. CORBEL (pouvoir à A. BUGNET), V. COURTINE (pouvoir à F. GARIN), J. FOURNEL (pouvoir à N. BIDET), H. REYNAUD (pouvoir à M. LEJEUNE).

Secrétaire de séance : Nicole BIDET

Date de la convocation : 5 décembre 2023

- Approbation du compte-rendu de la séance du 13 novembre 2023 :

Le compte-rendu de la précédente séance est accepté à l'unanimité.

-Décisions (article L.2122-22 du CGCT) période du 14 novembre au 11 décembre 2023 :

DÉCISIONS DU MAIRE

PÉRIODE DU 13 novembre 2023 au 11 décembre 2023	MONTANT € TTC
FOURNISSEURS	€
FRpneus montage pneus	729.58€
FRpneus pare-brise	819.12€
SDMECAFLEX roues	1032€
Firstop pneus	896€
Gonnet imprimeur	795€
Défibril (boîtier + batterie)	95,88 + 65.25€
Adéquat (panneau d'affichage mairie)	141.60€

Délibérations :

- Admission en non-valeur, délégation du conseil municipal

Madame le Maire informe que, l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables égales ou inférieures à 100€ aux exécutifs des communes. Elle propose à l'assemblée d'instaurer cette délégation qui constitue une simplification de la mise en œuvre de la procédure d'admission en non-valeur. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte cette délégation.

- Attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Madame le Maire informe du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure à 39 000 €. Le montant varie selon le niveau de rémunération de l'agent et sa quotité de travail. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide l'attribution de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents de la commune.

- Désignation du référent déontologue de l' élu local via le CDG

Madame le Maire explique que l'article 218 de loi n°2022-217 en date du 21 février 2022, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques énoncés dans la charte de l' élu local ». Le décret d'application n°2022- 1520 en date du 6 décembre 2022 est venu préciser le rôle et les missions du référent déontologue pour les élus locaux pour une entrée en vigueur au 1er juin 2023.

Le Centre de Gestion de l'Ain propose ce service par l'intermédiaire de Monsieur SUETY ancien magistrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte la convention avec le Centre de Gestion de l'Ain.

- Adhésion à la convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux au titre des collectivités locales

Madame le Maire explique que l'objectif du passage à la gestion en flux est d'assurer plus de fluidité dans le parc social et de mieux répondre aux demandes de logement social dans leur diversité en élargissant les possibilités de réponse à chaque demande. La convention proposée par la SEMCODA (unique bailleur social de la commune) prévoit les modalités de mise en œuvre du

droit de réservation de la collectivité au sein du parc locatif social sur son territoire. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion à la gestion en flux de réservation.

- Tarif 1 nuit gîte de Charancin

Au vu des demandes et besoins rapportés par Mme Denise Bailly et après concertation, le conseil municipal juge que le sujet demande plus de réflexion. Sur proposition de Madame le Maire, il est décidé de reporter la délibération au prochain conseil municipal. Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition.

Informations communales :

-PLU

Madame le Maire informe que le travail de zonage est quasiment terminé, il sera prochainement soumis aux Personnes Publiques Associées (PPA). Le travail sur le règlement est en cours. Le PADD (Projet d'Aménagement de Développement Durable) est à revoir notamment sur l'incompatibilité avec le SCOT du projet de zone d'activité de Pont. La prochaine réunion publique est prévue le jeudi 15 février à 19h. L'objectif étant d'arrêter le projet de PLU à la fin du 1^{er} trimestre 2024.

-Proposition Unitoit pour le projet d'habitat partagé

Dans le cadre du PLU, un projet d'habitat partagé est à l'étude sur une parcelle localisée à Vieu. Les élus envisageaient de petits bâtiments collectifs permettant de proposer une nouvelle forme d'habitat avec une mixité sociale, intergénérationnelle et la mutualisation d'espaces communs. Le collectif « L'écolombier » est en contact régulier avec la commune. Les échanges démontrent une certaine difficulté à envisager les contours exacts de ce projet notamment sur la question du foncier et du type de constructions. Une association d'accompagnement à l'émergence de projets d'habitats collectifs a été sollicitée. Le montant de ce devis s'élève à 12000 €.

Compte-tenu du coût, d'arbitrages encore à réaliser (notamment sur les habitats légers ou les outils urbanistiques disponibles) il est décidé d'aborder les choses dans l'ordre en ne donnant pas suite à cette proposition. La priorité est d'abord à donner au volet foncier, un RDV est donc pris avec l'EPF (Etablissement Public Foncier).

Des éléments permettant d'éclairer le point de vue des élus sur les habitats légers et mobiles doivent être apportés rapidement pour prise de décision et intégration ou non dans le règlement en cours d'écriture. Pour l'heure cette question fait débat.

- Projet de rénovation de la mairie de Sutrieu

Le coût des travaux d'isolation et de réhabilitation de la mairie de Sutrieu et de ses logements est estimé à 265000€ HT. Malgré le coût de cette réhabilitation, les élus considèrent que la commune dispose de la trésorerie nécessaire et que des subventions sont acquises (101 532 €). La réhabilitation énergétique des bâtiments est la priorité en termes de gros investissements.

L'architecte Dominique GIFFON sera missionné pour continuer les études et dossiers déclaratifs.

Information intercommunale :

-Information sur le nouveau dispositif TER (Territoire Educatif Rural)

Madame le Maire explique que ce dispositif a pour mission d'identifier les collèges et écoles éloignés des services culturels et éducatifs et créer des passerelles afin de donner une égalité des chances à chaque enfant. Le projet est porté par l'Education Nationale qui a fléché les collèges d'Artemare, Culoz et Belley. Une enveloppe de 30000€ par an sur 3 ans et par établissement est prévue. La commune d'Artemare sera signataire de ce dispositif pour les enfants de notre territoire.

Questions diverses :

- La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 20 janvier 2024 à 18h00.

-Les repas des aînés qui se sont déroulés le week-end des 2 et 3 décembre a été une réussite. Les retours sont positifs. Les élus et bénévoles de la commission sociale sont remerciés.

-JF MARTINE ajoute que le spectacle du Noël des enfants aura lieu le samedi 15 décembre, le goûter étant offert en collaboration avec les Folies du Valromey qui se déroulent ce même week-end.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

A NOTER : La prochaine réunion publique pour le PLU : présentation des projets de zonage et de règlement aura lieu le jeudi 15/02 à 19h, salle polyvalente de Belmont.

Le Maire,

Pauline GODET

